

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 2-2023

TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE DE LA CENTAINE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP - 701 Route de Louhans, 71380 Épervans tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement pour le compte du GRAND CHALON,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Centaine,

ARRÊTE

Article 1er :

Du lundi 09 janvier 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 13 janvier 2023 à 18h00, rue de la Centaine, dans sa portion entre la rue Alfred Jarreau et la rue Buffon :

- le stationnement des véhicules sera interdit
- la circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée

Du lundi 16 janvier 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 03 février 2023 à 18h00, rue de la Centaine, dans sa portion entre la rue Buffon et la rue du Rosoy :

- le stationnement des véhicules sera interdit
- la circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée

Article 2 : Les riverains seront autorisés à circuler pour accéder à leurs propriétés, ainsi que les véhicules de secours.

Article 3 : Le service de ramassage des ordures ménagères s'effectuera aux points de collectes définis sur site en fonction de l'avancée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 06 janvier 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 6 janvier 2023
Le Maire
Raymond BURDIN

